



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX PLACE
JL CHRETIEN ET RUE JACQUES BREL**

Arrêté de police N°64/2025 (ST) du 07 novembre 2025

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande formulée par la société BALESTRA

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste rue Jacques Brel et place JL Chrétien dans le cadre de travaux de réfection de la voirie.

ARRETE

- ARTICLE 1** Des travaux de réfection de la voirie seront réalisés à compter du lundi 17 novembre 2025 et pour une durée de 60 jours sur une partie de la place JL Chrétien et de la rue Jacques Brel à Guesnain.
- ARTICLE 2** Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.
- ARTICLE 3** Une partie de la rue Jacques Brel ainsi que de la place JL Chrétien sera interdite à la circulation et au stationnement le temps des travaux.
- ARTICLE 4** L'accès à la résidence JL Chrétien sera interdit via le piétonnier du parking JL Chrétien. Une déviation pour piétons sera mise en place par la rue Jules Lekien.
- ARTICLE 5** La société BALESTRA est autorisée à installer une base vie sur la parcelle cadastrée AA 0335.
- ARTICLE 6** La société BALESTRA se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 7** La société BALESTRA dont le siège est situé 124 rue de la Poste 62810 Avesnes-le-Comte.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
07 novembre 2025

Le Maire,
Maryline LUCAS





MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES
TRAVAUX DANS LA RUE BEAUMESNIL.**

Arrêté de police N° 65/2025 (ST) du 07 novembre 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société Ramey,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la
réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement dans la rue de
Beaumesnil.

ARRETE

- Article 1** Des travaux sur le réseau d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis seront réalisés à compter du mercredi 12 novembre 2025 et pour une durée de 120 jours dans la rue de Beaumesnil à Guesnain.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux, la rue de Beaumesnil sera interdite à la circulation et au stationnement de 07h00 à 17h00 à tous les véhicules sauf services de secours et collecte des ordures ménagères dans les deux sens de circulation et le stationnement supprimé sur l'emprise des travaux selon l'avancée et les besoins du chantier.
- Article 3** La société Ramery est autorisée à installer des matériaux de chantier ainsi qu'une base vie sur le parking de la rue de Verneuil à l'arrière de la tribune du stade Robert Barran.
- Article 4** La société Ramery exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.
- Article 5** La société Ramery domiciliée Parc Bois Rigault, 02 rue de l'Europe 62300 Lens
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
Le 07 novembre 2025

Le Maire,
Maryline LUCAS

